



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 JUIN 2018

Le **jeudi 14 juin 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, Cécile GALHAUT, François CRAMILLY, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Sophie LOQUIN, Amandine TAVARES GOMES, Jean Marie ALINE, Juanita AUGUSTIN, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Franck LEBRET à François CRAMILLY, Catherine LEROUX à Daniel ROUSSEL, Christian LETEURTRE à Patrick CALLAIS, Tony LACROIX à William GUILLARD, Béatrice TASSERY à Sophie LOQUIN

Absent(s) non excusé(s):

Cécile JOURDAINNE, Robin DAVID

formant la majorité des membres en exercice.

Madame LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL: MODIFICATION - CM/18/081

Il est rappelé au Conseil Municipal que les dispositions de l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a prévu l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 3500 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur adopté dans les 6 mois qui suivent son installation. Ce dernier a été adopté par le Conseil Municipal par délibération CM/14/043 du 08 avril 2014 et modifié par délibération CM/17/017 du 23 octobre 2017.

Il est précisé que l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à

l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Les modalités d'application de cette disposition sont définies par le règlement intérieur. »

Il est proposé d'apporter une modification à l'article 31 dudit règlement relatif au bulletin d'information générale afin que chaque groupe bénéficie désormais d'un espace d'expression de même taille, et ce, comme suit :

« 31-3-2/ Cette expression, qui doit respecter les textes législatifs et réglementaires, se fera sous la forme d'une feuille au format A4 intégrée au bulletin municipal.

Le nombre de colonnes sera fonction du nombre de groupes. Les colonnes seront de taille identique pour ces divers groupes. L'attribution des colonnes se fera de gauche à droite en fonction des résultats électoraux, dans un ordre décroissant.

Chaque groupe bénéficiera d'un espace d'expression de même taille, à savoir 1940 caractères, espaces compris, taille de police 12, et dans la police du bulletin».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération CM/14/043 du 08 avril 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU la délibération CM/17/017 du 23 octobre 2017 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal,

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE DE MODIFIER l'article 31 du règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que joint à la présente délibération comme suit :

« 31-3-2/ Cette expression, qui doit respecter les textes législatifs et réglementaires, se fera sous la forme d'une feuille au format A4 intégrée au bulletin municipal.

Le nombre de colonnes sera fonction du nombre de groupes. Les colonnes seront de taille identique pour ces divers groupes. L'attribution des colonnes se fera de gauche à droite en fonction des résultats électoraux, dans un ordre décroissant.

Chaque groupe bénéficiera d'un espace d'expression de même taille, à savoir 1940 caractères, espaces compris, taille de police 12, et dans la police du bulletin».

Envoyé en préfecture le 19/06/2018

Reçu en préfecture le 19/06/2018

Affiché le



ID : 076-217607092-20180614-887_CM_18_081-DE

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 26 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
21	28	pour: 21 contre: 5 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 15 juin 2018

Patrick CALLAIS,

